



Maurecourt Exposition - Concours photos

Du 12 au 19 octobre 2024

Règlement

Article 1 : L'exposition-concours de photos est organisée par la Commission Culture de la Commune de Maurecourt.

Article 2 : L'exposition-concours se tient à la Maison des Arts Janusz Korczak de Maurecourt.

Article 3 : L'exposition est accessible au public : du samedi 12 au samedi 19 octobre 2024 de 17h à 20h.

Article 4 : L'exposition-concours est ouverte à tous les photographes. Chaque photographe s'inscrit individuellement. L'inscription se fait en deux temps :

1. Par courriel à l'adresse com@ville-maurecourt.fr par retour du bulletin d'inscription au format Excel joint à l'envoi du présent règlement afin d'éviter les erreurs de saisie.
2. Le dépôt des œuvres se fera à la Mairie de Maurecourt, au plus tard le samedi 21 septembre 2024 jusqu'à 12 heures accompagné du double du bulletin d'inscription

Article 5 : Présentation et format

1. La présentation (encadrement, sur carton plume avec marge, support cartonné rigide avec marge, support Dibond etc.) est laissée au libre choix de l'auteur.
2. Le format des présentations est unique : 30x40 cm. (équivalent A3 sur carton plume)
3. Tous les clichés doivent être prêts à l'accrochage.
4. Les montages sous verre ou plexi ne sont pas admis pour cause de poids et de reflets.
5. Les photos ne doivent pas être signées et la publicité des exposants n'est pas autorisée.

Toute œuvre non conforme ou en mauvais état sera refusée.

Article 6 : Le nombre d'œuvres par auteur est limité à 7. Cependant, ce nombre pourra être diminué si le nombre d'œuvres proposées dépassent notre capacité d'exposition. Aussi vous devez définir à l'avance sur le bulletin d'inscription, la photo susceptible d'être retirée. A noter que la série demandée pour le concours d'auteurs compte pour une œuvre.

Article 7 : Les photographes doivent avoir pris soin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les clichés représentant des personnes ou des biens privés.

Article 8 : Le matériel de photographie (argentique ou numérique) est laissé au choix des exposants.

Article 9 : Le droit d'accrochage ou de dépôt est de 1.00 € par photo et de 1.00 € pour la série du concours d'auteur. Le paiement, non remboursable, doit être effectué au moment du dépôt des œuvres et peut se faire par :

- Carte bancaire (à privilégier)
- Espèces
- Chèque établi à l'ordre RR Animations

Article 10 : Les photos seront jugées sur leur rapport avec le thème, sur leurs qualités artistiques et techniques et sur leur originalité.

Article 11 : Des prix seront attribués dans chacune des catégories suivantes :

1. L'oiseau et l'eau (couleur)
2. Objets volants légers (couleur)
3. Les deux font la paire (couleur ou noir et blanc)
4. Vieux outils (couleur)
5. Portrait en clair-obscur (Noir & Blanc)
6. Concours d'auteurs

Rappel : cette catégorie consiste à présenter une série de 3 photos sur même sujet libre. Ces photos, doivent donc avoir un lien, une suite logique et une harmonie entre elles. La série est comptée comme une seule œuvre avec un seul titre. Chaque artiste ne peut présenter qu'un seul concours d'auteurs.

Article 12 : Le jury est composé de représentants de la Commission Culture et de personnes désignées par cette commission.

Article 13 : Les lauréats de l'exposition 2023 pourront exposer leurs œuvres dans les différentes catégories mais ne seront pas classés au concours.

Article 14 : La Commune de Maurecourt n'est que dépositaire des œuvres. Chaque exposant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol, incendie ou détérioration.

Article 15 : Chaque œuvre devra porter au dos son titre et sa catégorie, le nom et le prénom de l'auteur afin que les organisateurs puissent les numéroter.

Article 16 : L'accrochage des photos est assuré par les organisateurs. Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant l'exposition.

Article 17 : Les œuvres ne satisfaisant pas aux critères énoncés dans les articles ci-dessus ne seront pas retenues.

Article 18 : La remise des prix se déroulera le samedi 19 octobre 2024 à 18h00 en présence des membres du jury et des organisateurs. Les prix seront remis en mains propres aux exposants primés et ne seront pas remis à des intermédiaires, amis, ou représentants du club, sauf cas de force majeure.

Article 19 : Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les clichés dans la presse régionale, sur le site internet de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville.

Article 21 : Les exposants devront retirer leurs œuvres à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

Article 22 : La participation à ce concours implique la complète acceptation de la totalité de ce règlement.

Fait à Maurecourt, le 31/01/2024

Jean-Luc Houbbron
Conseiller délégué, chargé de la culture

